



COMMUNIQUÉ

Montréal, le 4 juillet 2024

NO 17

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET : Qualification de tir VS potentiel problème de Surdit 

Bonjour   toutes et   tous,

Au courant de l'ann e 2023 et au d but de la pr sente ann e, votre syndicat a accompagn  deux anciens agents devant le Tribunal Administratif du Travail (TAT) afin de d fendre leur r clamation pour maladie professionnelle. Plus pr cis ment, ces personnes avaient d pos  une r clamation aupr s de la CNESST afin de faire reconnaître une l sion professionnelle pour surdit .

En mai 2023 et en janvier 2024, nous avons comparu respectivement au TAT de Baie-Comeau et de Rouyn-Noranda.   la suite des audiences, o  l'employeur et la CNESST ne se sont pas pr sent s, nous avons eu gain de cause et le tribunal a reconnu la maladie professionnelle de ces deux personnes.

Quelques jours avant l'audience de mai 2023, nous avons appris que la PFQ avait demand    la Direction de la sant  publique de faire une  tude sur l'exposition au bruit lors de la qualification de tir   Baie-Comeau (voir en pi ce jointe).   la suite de cette  tude, le rapport n'a pas vraiment  t  diffus , mais nous consid rons qu'il aurait  t  important d'informer les APF, surtout parce qu'il contient des  l ments tr s importants   savoir sur la situation du bruit lors de nos qualifications de tir.

De plus, quelques semaines avant l'audience de janvier 2024, nous avons encore appris qu'une autre d marche similaire avait  t  command e par la PFQ lors d'une qualification de tir   Alma. Une fois de plus, le rapport (voir en pi ce jointe) n'a pas  t  diffus  ad quatement aux APF.

Quoiqu'il en soit, nous consid rons qu'il aurait  t  du devoir de la PFQ d'informer ses APF des recommandations et risques  mis dans ces rapports, et c'est pour cette raison que nous vous les diffusons aujourd'hui.

...2

/2

Au cours des dernières semaines, nous avons entrepris des démarches avec l'employeur afin de repousser les qualifications de tir et ainsi laisser le temps à un spécialiste de venir effectuer des tests de bruits (décibels). Malgré la fausse information qui nous a initialement été transmise, aucun test n'a été fait et l'exposition au bruit comporte toujours les mêmes risques qu'émit dans les rapports de la Direction de la santé publique (2018-2019). Or, nous avons appris qu'il est possible que ces tests soient effectués durant une de vos qualifications de tir...

Ceci étant dit, nous vous recommandons fortement de poser des questions à vos gestionnaires si vous avez des craintes et/ou appréhensions à la lecture des rapports ci-joints.

Syndicalement, nous considérons que l'employeur n'a pas pris ses responsabilités en matière de santé et de sécurité, car l'achat de protecteurs auditifs (bouchons + coquilles) de qualité, les tests sur le bruit (décibels) ainsi que le port obligatoire des lunettes de sécurité ne seront toujours pas réglés avant le début des qualifications de tir de la semaine prochaine.

Dans l'éventualité où vous n'obtenez pas de réponses à vos questions ou si les réponses qu'on vous fournit entretiennent toujours des craintes quant à votre santé et sécurité auditive, nous vous invitons à nous contacter pour que nous puissions vous accompagner dans un éventuel refus de travail.

En terminant, ceux et celles qui ont des craintes en lien avec un potentiel refus de travail, sachez que nous nous occuperons de la situation et sachez que vous êtes protégées par la loi, lorsqu'il ne s'agit pas de refus de travail abusif, illogique, etc. Sachez également que l'employeur a été informé et on nous a clairement mentionné qu'ils avaient amplement le temps de corriger la situation avant le début des qualifications...

Je vous souhaite une bonne journée

Martin Perreault
Président provincial

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Saguenay-
La-Saint-Jean

Québec 

Étude de bruit lors de la pratique annuelle de tir

02 Alma (Ministère de la Forêt, Parc et Faune)

801, chemin du Pont taché

Bureau Rc-03

Alma (Québec) G8B 5B7

418 668-0128

N° établissement : 610 064 811

Jean-Luc Bourque
Technicien en hygiène du travail
CLSC d'Alma - Santé au travail
418 669-2000, poste 6806

Juin 2019



INTRODUCTION

Vous avez priorisé le bruit dans votre programme de santé spécifique à votre établissement (PSSE). Nous avons donc évalué le bruit lors de votre pratique annuelle de tir, au centre de tir le Panache.

Il y a eu cinq agents de la faune pour la pratique et deux formateurs. Deux des agents ont été évalués pendant l'avant-midi, lors des pratiques. En après-midi, aucune évaluation n'a été effectuée étant donné les exercices demandés aux agents, il était plus difficile d'assurer ma sécurité.

Tous les agents de la faune portent une double protection auditive pour cet exercice (bouchon et coquille).

MÉTHODOLOGIE

Date de l'évaluation : 29 mai 2019

Mesure effectuée en dosimétrie (appareil porté par les agents de la faune, et on obtient une moyenne) et en sonométrie (mesure à lecture directe, bruit d'impact ou moyenne d'une courte durée soit maximum 5 minutes).

APPAREILS UTILISÉS

- Sonomètre de marque Brüel and Kjaer model 2240
- Dosimètre de marque Larson Davis model spark 706 Rc

CALIBRATION

Les appareils ont été calibrés avant et après l'échantillonnage.

Date 29 mai 2019

Endroit : Club de tir le Panache

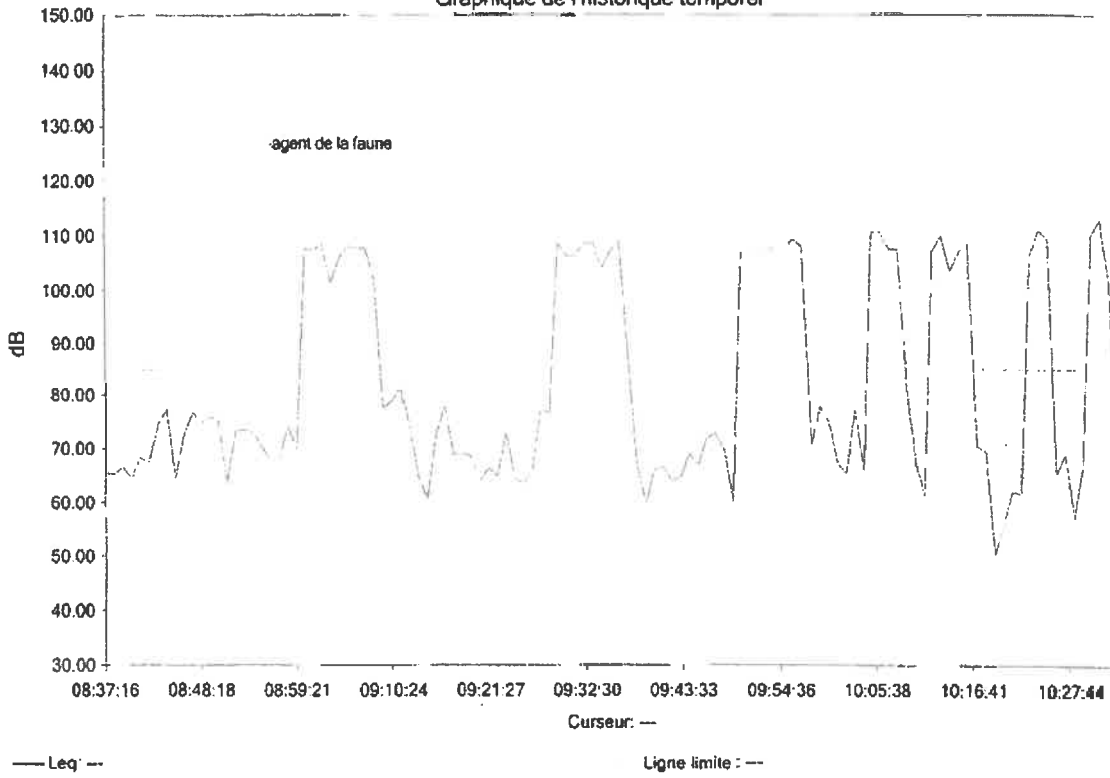
Tableau des résultats en dosimétrie

Club de tir le Panache			
Poste	Heures	Résultats	Commentaires
Agent de la Faune (GR)	9 h à 10 h 57 117 minutes	103,4	L max = 123 (dBA) L crête = 152 (dBC)
Agent de la faune (RM)	9 h à 10 h 56 116 minutes	104,1	L max = 122,9 (dBA) L crête = 153 (dBC)

Tableau des résultats en sonométrie

Club de tir le Panache		
Situation	Résultats db(a)	Commentaires
Pistolet bloc 9mm à 8 pieds	114 à 116 (dBA)	
Près de l'oreille	119 à 122 (dBA)	
Fusil calibre 12 près de l'oreille	124 à 127 (dBA)	

Graphique de l'historique temporel



DISCUSSION

Pour des questions de sécurité, aucune mesure n'a été prise en après-midi. La dose journalière n'a donc pu être établie. Malgré cela, nous pouvons estimer que la moyenne journalière si un agent n'est plus exposé au bruit à environ 97 (dBA) pour 8 heures. La dose recommandée maximum pour 8 heures, est de 85 (dBA). Évidemment, lors de cette journée, les agents continuent à pratiquer leur tir en après-midi, donc leur dose journalière devrait être plus élevée que 97 (dBA).

La dose d'exposition sur 116 minutes est extrêmement élevée soit de 103 à 104 (dBA). À titre comparatif, votre niveau sonore estimé pour une journée avec un après-midi sans bruit 97 (dBA) est égal à des postes de travail bruyants dans une scierie.

Les bruits d'impacts sont extrêmement bruyants soit : 119 à 122 (dBA) avec un pistolet et un bloc 9 mm près de l'oreille. À 8 pieds de distance environ, le bruit reste très fort soit entre 114 et 116 (dBA).

Selon l'ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, à 130 (dBA), il y a début de la douleur à l'oreille et risque de traumatisme. À 110 (dBA) tous les jours, pendant plus de 1 minute, sans protection, il y a un risque de dommage permanent. Lorsqu'il y a eu tire avec le fusil calibre 12, le résultat près de l'oreille fut entre 124 et 127 (dBA)

PROTECTION AUDITIVE

Les agents de la faune utilisent une double protection lors de la journée de pratique annuelle (coquille et bouchon). Par contre, la plupart des personnes portaient mal leurs bouchons. Normalement, selon la littérature, 80% des personnes portent mal leurs bouchons.

Au début de la séance de tir, une mini formation a été donnée pour expliquer comment bien insérer les bouchons. L'addition de coquille et de bouchons augmente d'environ 3 à 5 (dBA) le niveau de protection. Ceci étant dit, comprendre les consignes lorsqu'ils ont la double protection est plus difficile. Le formateur doit en tenir compte car la voix humaine est directionnelle, et lorsqu'il donne les instructions, il doit toujours diriger son porte-voix vers les personnes pour qu'ils entendent mieux.

Les agents de la faune doivent utiliser une arme à feu entre 1 à 3 fois dans l'année, principalement pour tuer un animal blessé. Lorsque ces situations arrivent, il semblerait que les agents ne portent aucune protection auditive, car ils sont habituellement deux et peuvent se donner des consignes. Vu le niveau sonore extrême lors d'un tir, nous recommanderons d'avoir des coquilles électroniques qui laissent passer la voix, mais qui arrête les bruits d'impacts.

RECOMMANDATIONS

-Donner une séance d'information à tous les agents de la faune et les instructeurs comprenant les sujets suivants :

- Connaître les résultats de bruit lors d'un tir au fusil;
- Comment mettre des bouchons;
- Connaître les dommages que les bruits d'impact peuvent avoir sur la santé;

-Étudier la possibilité d'utiliser des coquilles électroniques lors d'intervention autre que la séance de tir annuelle (les coquilles que vous utilisez sont beaucoup plus efficaces);

-Toujours porter, lorsque possible, une protection auditive même lorsque que c'est pour un ou deux coups de fusil. Il faut toujours prioriser votre sécurité.

Nous demeurons disponibles pour toutes vos questions concernant la santé au travail.



Jean-Luc Bourque
Technicien en hygiène du travail

MINISTÈRE DES FORÊTS,
DE LA FAUNE ET DES PARCS
N° d'établissement : 610 068 390

Étude environnementale
sur l'exposition au bruit lors de la qualification de tir

Direction de santé publique

BAIE-COMEAU
Décembre 2018

Document réalisé par l'équipe santé au travail de la Direction de santé publique

AUTEUR OU COLLABORATEURS

Rémi Simard, technicien en hygiène du travail

Laurianne Deschênes, stagiaire en hygiène du travail

MISE EN PAGE

Johanne Bourgeois, agente administrative

1. OBJECTIF

Dans le cadre du programme de santé spécifique à l'établissement (PSSE) et à la demande du milieu, des mesures environnementales sur le bruit sont réalisées dans le but de préciser le niveau d'exposition spécifique des travailleurs lors de cette journée de qualification de tir. De plus, il est convenu d'évaluer l'efficacité théorique de la double protection auditive (bouchons/coquilles) portée par les agents lors de cette journée. L'intervention s'est effectuée le 24 mai 2018 au club de tir de Baie-Comeau.

2. MÉTHODOLOGIE

Instruments utilisés :

- Dosimètres de bruit Spark 706 – Larson Davis (2073, 01955, 02222, 00849, 01010, 02040,01092, 00629);
- Calibrateur acoustique Brüel & Kjaer, modèle 4231, CB2-25260.

La calibration des dosimètres de bruit est vérifiée avant et après l'échantillonnage.

Formule utilisée pour calculer les niveaux de bruit (L_{eq} 8 h) en dBA :

$$10 \times \log \left[\left(\frac{1}{T} \right) \times \left(t_1 \times 10^{L_1/10} + t_2 \times 10^{L_2/10} + \dots + t_n \times 10^{L_n/10} \right) \right]$$

Où :

T: Temps d'exposition totale (8 heures/480 minutes, 10 heures/600 minutes ou 12 heures/720 minutes)

t : Temps d'exposition mesuré (minutes)

L : Niveau mesuré (dBA)

3. STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE

Six agents de protection de la faune et deux instructeurs, ont porté pendant l'exercice de qualification de tir, un dosimètre pour évaluer l'exposition au bruit. Les microphones des dosimètres sont placés dans la « zone auditive » des travailleurs en favorisant la préférence manuelle des agents.

4. REPRÉSENTATIVITÉ DES OPÉRATIONS

Chaque année, les agents doivent se requalifier en tir pour être en mesure de manœuvrer son arme de façon convenable et d'exercer son travail. Des cibles sont installées à différentes distances et on leur demande d'utiliser différentes techniques de tir et selon une cadence définie (ex : 2 balles/2 sec).

Les deux instructeurs ont dispensé un cours théorique (environ 180 minutes) en début de journée aux agents de la faune. On aborde la mécanique de l'arme Glock 17 calibre 9 mm ainsi qu'une révision des techniques telles que l'enrayage, les positions de tir, etc., apprise lors de la formation d'agent de la faune.

La qualification a débuté vers 9 h 50 jusqu'à 11 h 30 et de 12 h 30 jusqu'à 15 h au club de tir de Baie-Comeau.

Il est à noter que les deux instructeurs ne tirent pas lors de la qualification. Un premier se positionne à six pieds derrière la ligne de tir et le deuxième est dans sa camionnette afin d'indiquer les ordres à la ligne de tir à l'aide d'un système porte-voix du véhicule.

La ligne de tir se compose de six tireurs. Une distance approximative de six pieds les sépare les uns des autres. Chaque agent a tiré approximativement 350 balles afin de compléter les parcours de pratique au maniement de l'arme de service (voir annexe 1).

À la fin de la journée, les agents avaient la possibilité de tirer à la carabine. Le tir avec ce type d'arme ne faisait pas partie de la qualification annuelle. Ils pouvaient essayer deux types de calibres soit le 12 (7 agents) et le 30-06 (5 agents).

Ligne de tir



5. RÉSULTATS D'ÉCHANTILLONNAGE

5.1. Les doses quotidiennes de bruit

Tableau 1 : Doses quotidiennes (L_{ex}) des agents

Position au stand	Titre	L_{ex8h} (dBA)
1	Agent	105
2	Agent	103
3	Agent	101
4	Agent	106
5	Agent	104
6	Agent	104
7	Moniteur	96
8	Moniteur	95

5.2. Les valeurs crêtes

La figure 1 présente la distribution des valeurs crêtes enregistrées et le tableau 2 présente les moyennes et les écarts-types.

Figure 1 : Valeurs de crête en fonction des positions de tir au stand pour la journée

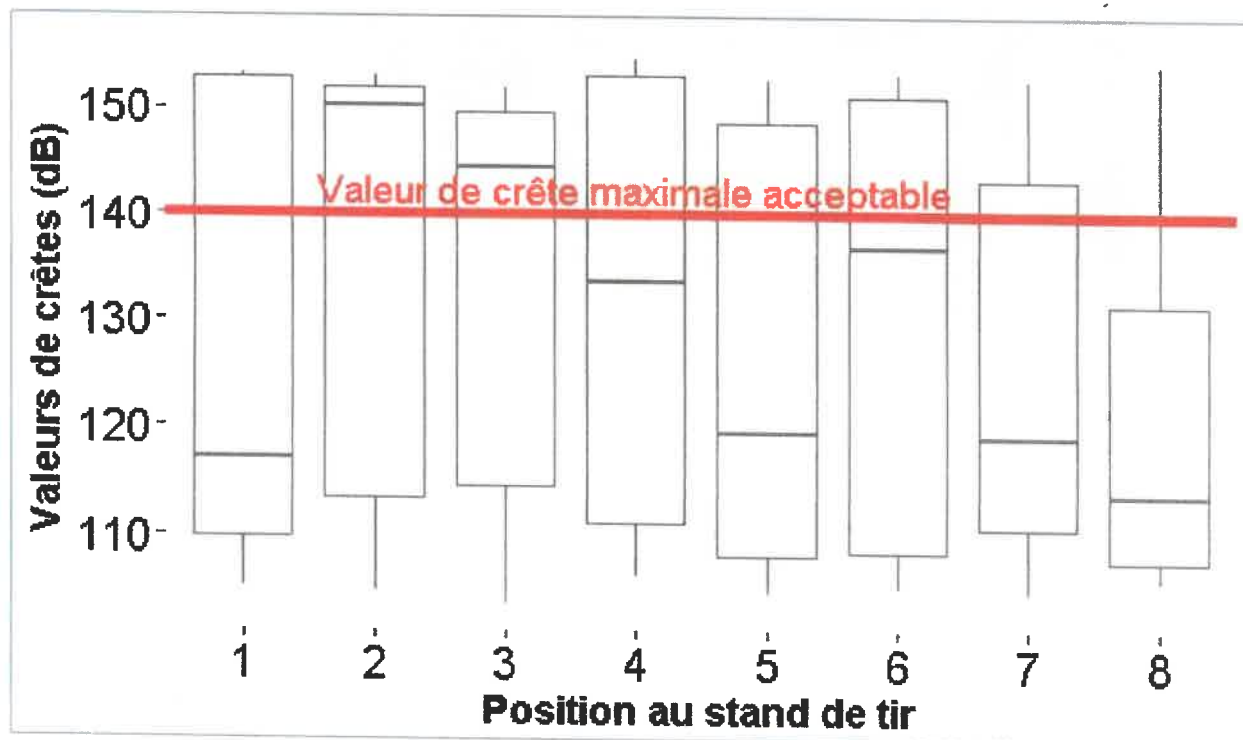
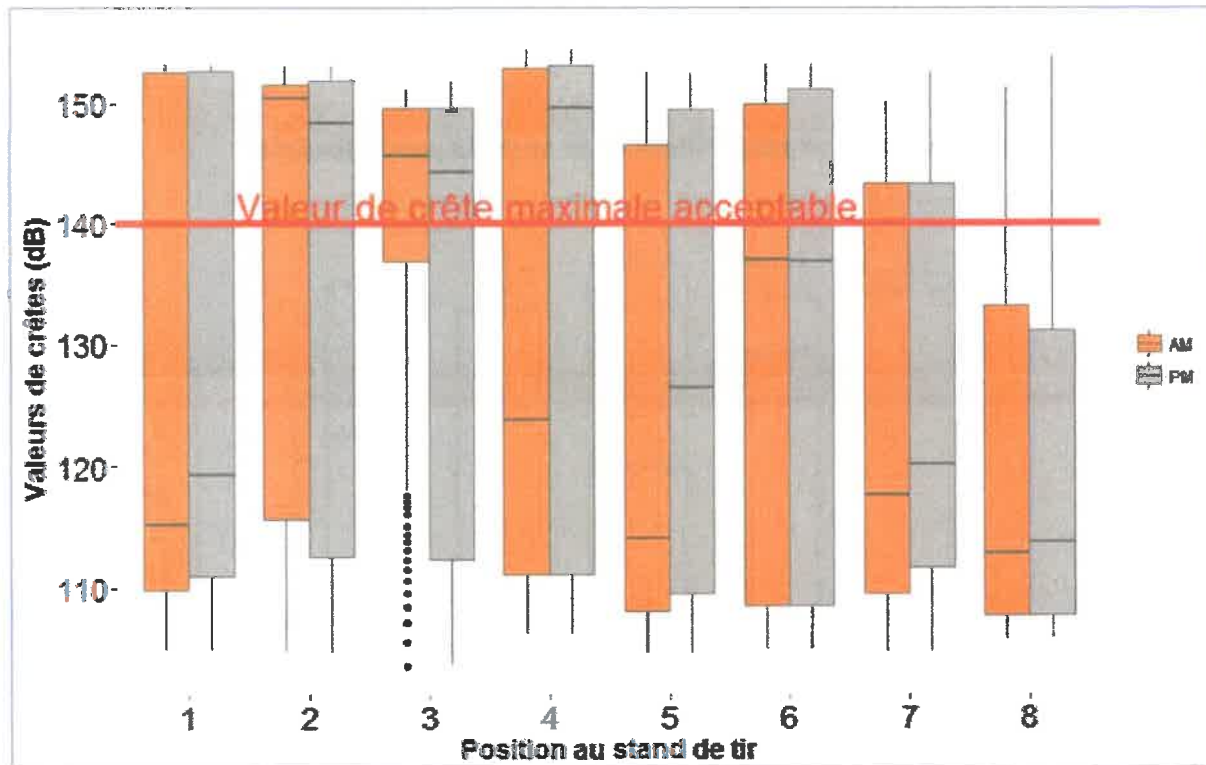


Tableau 2 : Quelques paramètres des valeurs de crête

Position au stand	Titre	Moyenne (dBC)	Écart-type
1	Agent	128	20
2	Agent	135	19
3	Agent	135	17
4	Agent	133	20
5	Agent	127	19
6	Agent	130	20
7	Moniteur	125	16
8	Moniteur	119	14

Figure 2 : Valeurs de crête ségréguées selon le moment de la journée

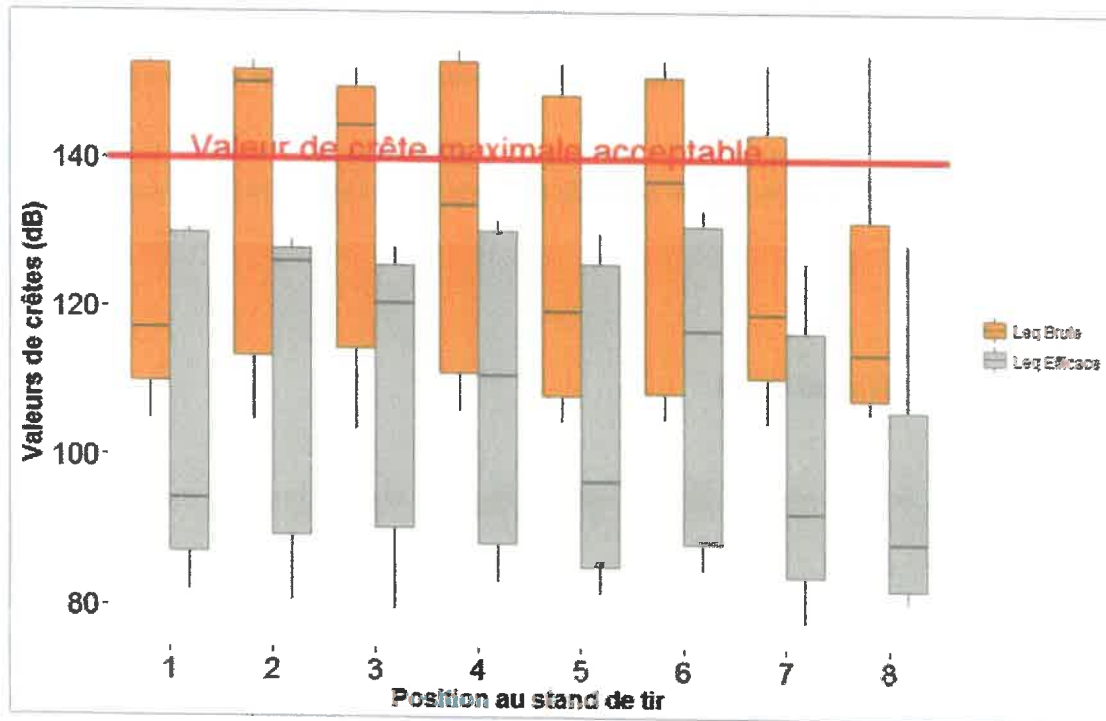


La dose quotidienne permise pour éviter les atteintes néfastes à l'audition est de 85 dBA. Tous les travailleurs échantillonnés lors de l'activité ont une dose supérieure à celle recommandée. Cependant, tous portaient une double protection auditive. En appliquant l'indice de réduction au NRR (noise reduction ratio) aux équipements de protection auditive portés par les travailleurs, on obtient les doses efficaces suivantes selon les recommandations de la norme CSA¹:

Position au stand	Titre	L_{ex} (dBA)	L_{ex} efficace
1	Agent	105	85
2	Agent	103	82
3	Agent	101	80
4	Agent	106	86
5	Agent	104	84
6	Agent	104	76
7	Moniteur	96	72
8	Moniteur	95	73

¹ CSA, norme Z94.2-14, Protecteurs auditifs: performances, sélection, entretien et utilisation

Figure 3 : Valeurs de crête ségréguée selon le moment de la journée



La réduction théorique induite par les équipements de protection individuelle varie entre 17 dBA et 24 dBA. Cette dernière réduction appliquée sur toutes les doses aurait permis une protection adaptée à tous les travailleurs.

Tous les agents et un moniteur ont été exposés à des valeurs de crêtes de plus de 140 dBC, la limite permise sans protection auditive². La réduction induite sur les valeurs crêtes permet une réduction sous cette valeur limite pour tous les travailleurs (voir la figure 3). La position dans le stand de tir semble accentuer l'exposition des tireurs plus au centre notamment pour les agents 2, 3 et 4 (uniquement pour l'après-midi). En effet, on observe pour ceux-ci que plus de la moitié des pics qu'ils ont reçu sont supérieurs à 140 dBC. La plus nette différence entre les expositions de l'avant et de l'après-midi est observée chez l'agent en position 4 dans le stand qui n'a pas tiré du 12 ni du 30-06.

Enfin, les moniteurs ont eu les doses les plus faibles (95 et 96 dBA) et ont été exposés aux valeurs crêtes les moins élevées et aussi moins étendues.

7. CONCLUSION

Comme discuté dans la section précédente, les résultats démontrent un dépassement des normes (bruit continu et bruit d'impact) prescrites par le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST). Puisque vous avez peu de moyens de réduction possible, des équipements de protection individuelle (EPI) doivent être préconisés. Plus précisément, une double protection (bouchons-coquilles) doit être privilégiée.

² ACGIH, Threshold limit values and biological exposure indices, page132, 2016

8. RECOMMANDATION

- Maintenir l'obligation du port de la double protection auditive.
- S'assurer que les facteurs NRR combinés (bouchons et coquilles) de la double protection soient minimalement de 21 dB afin de s'assurer d'une dose quotidienne exposition en dessous de 85 dBA (formule en annexe).
- S'assurer que agents mettent adéquatement les protecteurs auditifs et réaliser les tests d'ajustement personnels (fit-tests) auditifs pour objectiver la protection offerte par les EPI portés par chaque agent.



Rémi Simard, technicien en hygiène du travail
jb/ 2018-12-10

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). 2012. *Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail* (8^e édition, version 8.1, mise à jour) 150 p.

Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST). RLRQ, chapitre S-2.1, r. 13.

